



Question d'un fonctionnaire algerien

Par **ouahioune**, le **13/09/2008** à **01:23**

Je suis un fonctionnaire Algerien qui avait mal demandé ses droits d'employé à un tribunal Algerien qui m'avait suivi dans mes demandes des indemnités de licenciement et dommages et interets alors qu'il fallait que je demande l'application de l'alinéa 3 de l'article 79 de la loi n°82-06 du 27 fevrier 1982 relative aux relations individuelles de travail qui stipule "Si l'organisme employeur s'oppose à la réintégration effective,le travailleur continue de jouir de l'ensemble des droits découlant de sa relation de travail" me basant sur le pv de carence d'un arret d'une cour Algerienne qui avait prononcée ma réintégration avec paiement de salaires. Que dois-je faire pour donc appliquer ce fameux alinéa 3 ?

Dois-je faire une demande de rétractation ?

Dois-je faire une nouvelle demande pour l'application de ce fameux alinéa 3 ?

Ou dois-je écrire à mon ministre de tutelle pour lui demander d'ignorer le jugement qui m'accorda des indemnités de licenciements alors qu'il n'y a pas de licenciement mais juste un pv de carence de l'arret ayant dit ma réintégration... ? (sachant qu'un pv disant que mon administration refuse de me réintégrer n'est pas une lettre de licenciement et que le tribunal s'est trompé en m'ayant accordé des indemnités de licenciement...)

Merci de répondre vite afin que je puisse retrouver mes droits...